

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 15. November 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 novembre 1989

La protection du tracé des voies navigables a pour but d'éviter que, dans les cours d'eau concernés ou dans leurs environs immédiats, des mesures ne soient prises qui pourraient rendre difficile, voire empêcher, l'aménagement éventuel des futures voies navigables. En sus du tracé, il s'agit de réserver les terrains nécessaires aux zones portuaires et de transbordement.

La décision de réaliser effectivement une voie navigable déterminée dépend de différents facteurs, notamment de l'évolution de la situation économique et du résultat d'études d'opportunité relatives aussi à l'impact sur l'environnement; elle est donc réservée à un stade ultérieur. L'adoption de mesures de protection des tracés ne préjuge en rien la décision de réaliser effectivement une voie navigable. Il s'agit tout simplement de ne pas hypothéquer l'avenir.

1. Le 27 janvier 1989, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a adopté une loi sur la protection générale des rives du Rhône, entrée en vigueur le 1er avril suivant. Cette loi a pour but de protéger le site du Rhône, le périmètre du territoire protégé étant délimité par des plans.

Le but de cette loi est donc de sauvegarder un périmètre bien précis, qui ne coïncide pas nécessairement avec le tracé d'une future voie navigable, avec ses installations annexes, dans un but particulier (protection générale des rives du Rhône), différent du but visé par la sauvegarde du tracé pour la voie navigable. C'est pourquoi le Conseil fédéral juge nécessaire d'étudier la question de plus près, pour éventuellement prendre, d'entente avec les autorités cantonales, des mesures supplémentaires. Par ailleurs, la sauvegarde des intérêts supracantonaux nécessite des mesures à l'échelon fédéral. Il faut en outre relever que la loi cantonale réserve l'aménagement d'ouvrages d'intérêt public.

2. La position des autorités du canton de Genève concernant l'aménagement des voies navigables et la sauvegarde de leur tracé a évolué au cours de ces dernières années. L'évolution future n'est aujourd'hui pas prévisible. Les mesures envisagées par le Conseil fédéral n'ont pas pour but de réaliser une voie navigable, mais seulement de sauvegarder son tracé, pour ne pas dérober aux générations futures la possibilité, si besoin il y aura, de se relier à la mer.

3. Comme il a été dit plus haut, les mesures de sauvegarde du tracé ont pour but de ne pas hypothéquer l'avenir. Il est vrai qu'actuellement le besoin d'une voie navigable supplémentaire ne se fait pas sentir, mais la situation de fait et de droit peut évoluer. Nul ne sait quelles pourront être les nécessités auxquelles seront confrontées les générations futures. En réservant le tracé du Rhône, le Conseil fédéral désire leur laisser toute liberté de décision. Pour assurer la sauvegarde de ce tracé, il est indispensable d'élaborer un projet général comprenant les surfaces à protéger.

Le président: L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion 60 Stimmen
Dagegen 41 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

89.015

Förderung des öffentlichen Verkehrs. Volksinitiative

Encouragement des transports publics. Initiative populaire

Siehe Seite 76 hiervor – Voir page 76 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 8. Februar 1990
Décision du Conseil des Etats du 8 février 1990

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 97 Stimmen
Dagegen 48 Stimmen

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Le président: Je vous demande encore quatre minutes de tranquillité. Nous prenons congé de M. Hans Oester qui a démissionné pour la fin du mois. M. Oester a représenté pendant douze ans le Parti évangélique populaire du canton de Zurich. En sa qualité de professeur à l'école cantonale, il s'est intéressé à toutes les questions de la jeunesse. Il a présidé avec distinction, en 1982–1983, la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales.

AM. Oester nous adressons nos remerciements pour son activité au Parlement et nos meilleurs voeux pour l'avenir. (*Applaudissements*)

Au moment où nous nous apprêtons à regagner nos foyers, nous aimerions rappeler le drame que vivent les deux otages suisses retenus prisonniers au Liban. Le Bureau du Conseil national souhaite, au nom de l'ensemble du conseil et très officiellement, exprimer la solidarité du Parlement et du peuple suisse aux otages retenus prisonniers, à leurs familles ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge. Il formule l'appel urgent qu'ils soient relâchés sans délai.

Le programme de cette session spéciale était très chargé. Nous n'avons pas tout à fait réussi à le tenir. Néanmoins, grâce à votre assiduité et à une séance de relevée qui a duré fort tard, nous avons pu pratiquement le remplir. Je vous remercie de votre assiduité et je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers, en vous donnant rendez-vous au 5 mars. (*Applaudissements*)

Schluss der Sitzung und der Session um 13.35 Uhr
Fin de la séance et de la session à 13 h 35

Förderung des öffentlichen Verkehrs. Volksinitiative

Encouragement des transports publics. Initiative populaire

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Februarsession
Session	Session de février
Sessione	Sessione di febbraio
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.015
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.02.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	181-182
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 306

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.